

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, Mme Denis, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 8 juin 2023

SAINT-DENIS – ACQUISITION À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE DE SIX PARCELLES À USAGE DE TROTTOIR AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT SISES 108-116 RUE DU LANDY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 20 mars 2023,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement souhaite, dans le cadre de la préparation de l'avenant de clôture au traité de concession d'aménagement de la ZAC Landy-Pleyel, céder au Département six parcelles de terrain à usage de trottoir cadastrées section CE n°96, n°102, n°117, n°148, n°126 et n°130, d'une contenance totale de 440 m², sis 108-116 rue du Landy à Saint-Denis,

Considérant que ce terrain est actuellement affecté à l'usage de trottoir dépendant de la RD 20 (rue du Landy),

Considérant que la cession constitue un transfert de charges faisant peser sur le Département des dépenses supplémentaires en matière de gestion de voirie,

Considérant que par un courrier en date du 25 avril 2023, le Département a proposé l'acquisition à l'euro symbolique à la SEM Plaine Commune Développement,

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement a accepté ladite offre par un courrier en date du 2 mai 2023, étant précisé que les frais légaux d'acte seront à la charge du vendeur,

Considérant que valeur vénale de l'ensemble des parcelles pour l'opération considérée est manifestement inférieure au seuil de saisine obligatoire fixé à 180.000 € hors droits et taxes, et que, de ce fait, l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) n'est pas requise,

Considérant que les six parcelles de terrain susmentionnées feront l'objet d'une incorporation dans le domaine public du Département après leur acquisition,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles de terrain à usage de trottoir, cadastrées section CE n°96, n°102, n°117, n°148, n°126 et n°130, d'une contenance totale de 440 m², sises 108-116 rue du Landy à Saint-Denis, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, au prix d'un euro symbolique, étant précisé que les frais légaux d'acte seront à la charge du vendeur,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte d'acquisition et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

siégeant au CA de la SEM Plaine Commune Développement

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.